



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-057

Le **07/10/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **01/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 05

VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BARBIER Claude

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/10/2025
- ☒ Publication le 21/10/2025

Objet : SCI CHATEAU DE MOULINSARD - VENTE AUX ENCHERES - Lot n°2

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé le 19 septembre dernier au tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains à la vente forcée des biens appartenant à la SCI Château de Moulinsard.

Conformément à la délibération du 02 septembre 2025, l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) s'est porté acquéreur pour le compte de la commune du lot n°1, constitué du château et de son parc avec une enchère à 1,36 M€. Le lot n°2 quant à lui a été adjugé à un tiers à 275 000 €. M. le Maire précise que ces ventes devenaient définitives uniquement si aucune nouvelle enchère n'était déposée au greffe du tribunal de Thonon dans un délai de 10 jours à compter de l'audience.

M. le Maire explique que la commune a privilégié dans un premier temps l'acquisition du château en plafonnant le montant des enchères à 1,6 M€. Le lot n°1 ayant été adjugé à 1,36 M€, M. le Maire indique que la commune a surenchéri de 10% sur le lot n°2 en déposant une offre à 302 500 € près du greffe du tribunal de Thonon-les-Bains dans le délai légal de 10 jours précité. Cette surenchère ne permet pas à la commune d'être immédiatement propriétaire mais provoque une nouvelle mise en vente aux enchères publiques du bien dans des mêmes conditions que celles du 19 septembre dernier.

Pour rappel le lot n°2 est constitué d'une maison d'habitation avec terrain attenant, cadastrée section AP n°59, 60 et 215, d'une contenance totale de 37 a 51 ca, comprenant :

- **Un appartement aile Ouest** de 118,97 m², occupé par un ami du gérant et composé :
 - Au RDC : cuisine ouvrant sur terrasse, cellier, salon ouvrant sur un jardin, dégagement, WC
 - Au 1^{er} étage : 2 chambres avec balcon et salle de bains, 1 chambre avec balcon et buanderie
- **Un appartement aile Est** de 175,65 m², occupé par le gérant et décomposé comme suit :
 - Au RDC : hall d'entrée et dégagement, salle d'eau, cellier, séjour, chambre, cuisine, WC
 - Au 1^{er} étage : salle de bains, W.C., 2 chambres dont l'une avec salle de bains et dressing, donnant chacune accès à une mezzanine

Pour la desserte du lot n°2 : en application de l'article 693 du Code civil, le lot n°1 sera grevé d'une servitude de passage tous usages, en surface et en tréfond, au profit du lot n°2 et grevant le lot n°1 suivant l'indication portée au plan du rapport d'expertise dressé par la SELARL DAVIET-BISSON le 16 octobre 2023. Cette servitude restera à authentifier par acte notarié.

M. le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui pour l'assemblée de fixer l'enveloppe financière maximale affectée à cette acquisition et de préciser les modalités de financement. Il propose de plafonner le montant de la dépense à **350 000 €**, de manière à rester dans l'enveloppe globale de 2 M€ délibérée le 02 septembre dernier. Il explique enfin que la commune peut faire le choix d'acquérir ce bien sur ses fonds propres ou mandater l'EPF74 pour un portage foncier sur 15 ans à l'instar du lot n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Fixe le montant maximal de l'enveloppe financière consacrée à l'acquisition du lot n°2 décrit ci-dessus à la somme de **350 000 €**.

Article 2 :

Mandate et donne pouvoir à la SCP BENOIST située à Annemasse et inscrite au Barreau de Thonon-les-Bains, de représenter la commune de Viry lors de la mise aux enchères publiques des biens appartenant à la SCI Château de Moulinsard et de former une enchère pour le compte de la commune dans la limite de l'enveloppe financière maximale précisée à l'article 1.

Article 3 :

Mandate et donne pouvoir à l'EPF74, de représenter la commune de Viry lors de la mise aux enchères publiques des biens appartenant à la SCI Château de Moulinsard et de former une surenchère pour le compte de la commune dans la limite de l'enveloppe financière maximale précisée à l'article 1.

Article 4 :

Décide de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant, pour mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour : 17 voix	Contre : 01 voix (MERLOT Cédric)	Abstention : 03 voix (DUPONT Lorelei, BERON Alexandra et LARCHER Patrick)
----------------	----------------------------------	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,
Claude BARBIER

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER